



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 27 avril 2017, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal amendé N° **2016-19** du lundi 12 décembre 2016 relatif à « **une demande de crédit pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal : révision du plan directeur communal (PDCom), élaboration d'un plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA)** », soit :

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'investissement pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de SFR 880'000.00 dont à déduire les éventuelles subventions et économies résultantes des études réutilisables du préavis 2008-02, pour la mise en œuvre de la révision du PDCom, la création du PGA et du règlement s'y rapportant
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions

Adoption du préavis municipal amendé N° **2017-03** du lundi 13 mars 2017 relatif à « **la vente ou la mise à disposition de la parcelle N° 3102 en Zone industrielle** », soit :

1. En cas de vente
 - a. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 3102, d'une surface de 5'657m², au lieu-dit « Champex », pour un montant de SFR 1'131'400.00, soit SFR 200.00 par m²
 - b. d'accepter, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats »
 - c. d'exiger, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans
2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie
 - a. d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle N° 3102, d'une surface de 5'657 m², au lieu-dit « Champex », moyennant une rente annuelle de 4 % de SFR 1'131'400.00, indexée selon l'IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de SFR 1'131'400.00
 - b. d'autoriser la Municipalité à accorder, un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de SFR 1'131'400.00 indexé selon l'IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à SFR 1'131'400.00

- c. d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats »
- d. d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Adoption du rapport de la Commission chargée de l'étude pour la prise en considération du postulat déposé par M. Damien Berger, du groupe Alternatives-les-Verts, déposé le 28 septembre 2016, intitulé « **pour un journal communal comme plateforme de communication pour les autorités politiques (exécutif et législatif) et les associations locales** », soit :

La Commission se prononce à l'unanimité pour une prise en considération partielle du postulat, qui pourrait se combiner avec l'actuelle publication.

En ce sens et avec l'approbation du représentant du groupe Alternatives-Les-Verts, elle modifie les conclusions du postulat comme suit :

1. Nous demandons que le futur journal offre, en plus des informations municipales, un contenu enrichi avec des rubriques concernant le Conseil communal.

Exemples d'informations utiles :

- décisions du Conseil communal
 - manifestations diverses organisées par la Commune (soupers de soutien, marchés débats publics, accueil de personnalités, etc.)
 - informations écrites concernant ou venant des associations
2. En corollaire, nous souhaitons que le magazine de la Municipalité soit rebaptisé « Aigle infos, journal communal »
 3. Vœu
La Commission émet le vœu que la Municipalité présente un préavis dans lequel le futur Aigle Infos paraîtrait 6 fois par an et serait augmenté, 2 ou 3 fois par an, d'un encart sur un sujet de fond comme, par exemple, un point sur les Etats généraux

Adoption du rapport de la Commission thématique permanente pour traiter des préavis relatifs aux opérations immobilières, suite à la demande de décision de compétence déposée par M. Philippe Pasche, au nom du groupe PLR, le 16 décembre 2016, soit :

Après avoir débattu, la Commission a conclu à l'opportunité de créer une Commission thématique pour les opérations immobilières et vous propose d'accepter cette initiative. En cas d'approbation de Conseil, cette Commission sera élue à la prochaine séance de notre Conseil

Adoption du postulat du groupe UDC, déposé par M. François Deladoey et renvoi à la Municipalité, postulat relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande-Eau, soit :

Aussi, fort de ce qui précède et par ce postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de prendre des mesures permettant aux élèves, dont les parents en ont émis le souhait, de pouvoir pleinement utiliser un réfectoire scolaire surveillé dans le respect des directives légales actuelles et futures ainsi que d'étudier l'opportunité de mettre à disposition un lieu adapté aux élèves pendant les interruptions de cours.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

Aigle, le 28 avril 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet